



Programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables – Nouveauté

La Municipalité de Cacouna étant soucieuse de l'environnement et désirant réduire son empreinte écologique, a adopté lors de la séance du Conseil du mois de mai dernier, le règlement No 119-22 - Établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches réutilisables.



Dorénavant, les familles de Cacouna pourront bénéficier d'une aide financière de **150 \$ à l'achat de 18 couches réutilisables**. Vous trouverez tous les détails du programme et le formulaire de demande au bureau municipal et sur notre site internet dans la section intitulée « Politiques et Règlements ».

CUEILLETTE DES ENCOMBRANTS - MERCREDI LE 5 OCTOBRE 2022

La prochaine cueillette des encombrants est prévue pour le mercredi 5 octobre. À noter que c'est la dernière collecte de l'année, ne la manquez surtout pas ! Nous vous demandons de déposer, la veille, tous vos gros rebus, au bord du chemin et de ne pas disposer des matériaux ou objets suivants : ↓



Pneus - matériaux de construction - fenêtres - bonbonnes de propane - contenants de peinture, d'huile et liquide corrosif - ballots de branches, sacs de feuilles mortes ainsi que les articles contenant du fréon (congélateur, réfrigérateur, climatiseur). Ces rebus ne seront pas ramassés et doivent être apportés à l'Écocentre de Rivière-du-Loup, au 100, rue Delage. Les heures d'ouverture sont du lundi au samedi de 8 h à 16 h.

Attention ! Il y a une limite à la quantité d'objets qui peuvent être ramassés lors d'une collecte. **Les encombrants ne doivent pas occuper un volume supérieur à 3 mètres cube par adresse (3 m³)**. Lors de la dernière cueillette, au mois de mai dernier, certains résidents avaient malheureusement dépassé la limite permise et la collecte n'a donc pas été effectuée à leur domicile.

RÉSIDUS VERTS – AJOUT D'UN NOUVEAU SERVICE À CACOUNA

Vous étiez plusieurs à le réclamer : un service de collecte de résidus verts à Cacouna.

Les citoyens pourront désormais se prévaloir d'un service de collecte de résidus verts, deux fois par année. Il y aura une collecte à l'automne et une autre au printemps. Les dates seront indiquées sur le calendrier des collectes que vous recevrez par la poste au mois de décembre prochain. **Cet automne**, pour vous aider à mieux gérer vos résidus verts, une collecte spéciale est prévue **lundi le 24 octobre**. (Note : Veuillez déposer vos sacs la veille, S.V.P.)



Les résidus verts sont constitués de feuilles mortes, broussailles, gazon, plantes et fleurs fanées que vous devez déposer obligatoirement dans des **sacs compostables**. Pour ce qui est des branches d'arbres, elles seront ramassées uniquement si elles ont été préalablement coupées et attachées en ballot ne dépassant pas **4 pieds** de long et facilement manipulable.

À noter que les troncs d'arbres, les bûches, les racines, les retailles de bois et le brin de scie, ne sont pas des résidus verts. Leur place est à l'Écocentre.

En terminant, nous croyons que la collecte de résidus verts ne devrait pas être considérée comme la première solution, car ces résidus peuvent être utilisés à d'autres fins. En plus d'être un excellent ingrédient pour votre compost maison, les feuilles mortes peuvent servir de protection pour les plantes vivaces dans votre aménagement paysager, comme humus pour le jardin et lorsque qu'elles sont déchiquetées (feuillicyclage), elles constituent un excellent engrais pour votre gazon!

Pour de plus amples détails au sujet des résidus verts, voici un article intéressant que vous pouvez consulter sur le site internet de Co-éco. Lien pour l'article : <https://co-eco.org/residus-verts/>

Règlement No 59-13 – Relatif aux animaux – Rappel



Conformément au [Règlement 59-13 – Relatif aux animaux](#), chaque citoyen est responsable d'enregistrer ses chiens et ses chats auprès de celle-ci.

D'ailleurs, saviez-vous que depuis le 3 mars 2020, l'enregistrement de tous les chiens au Québec est obligatoire en vertu du [Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens ?](#)

Au-delà du caractère obligatoire, enregistrer votre animal et lui faire porter son médaillon, c'est assurer sa sécurité. Ainsi, s'il vient à fuguer, s'égarer ou se blesser, son médaillon indique clairement et visiblement qu'il a une famille.

Toujours garder à l'esprit que vous êtes responsable du comportement de votre animal de compagnie. Nous recevons malheureusement beaucoup trop d'appels de citoyens se plaignant des aboiements de chiens ou de la présence d'urine et d'excréments sur leur propriété et dans les parcs publics.

Propriétaires d'animaux domestiques, ne laissez pas votre ami à quatre pattes briser la bonne harmonie du voisinage. Certains comportements chez les animaux peuvent devenir très déplaisants et néfastes pour la quiétude d'un quartier.

Si votre chien aboie sans arrêt lorsqu'il est seul à la maison, songez à installer votre animal dans un endroit climatisé de votre domicile et fermez vos fenêtres. Les aboiements seront alors beaucoup moins dérangeants pour les voisins et votre animal sera moins perturbé par l'action qui se passe à l'extérieur.

Votre chat a pris l'habitude de visiter le jardin et les plates-bandes de vos voisins pour y faire ses besoins naturels ? Assurez-vous que la litière de votre chat soit toujours très propre et laissez sortir votre animal à l'extérieur uniquement après qu'il est fait usage de son bac à litière. De cette façon, vous réussirez peut-être à casser sa mauvaise habitude au grand bonheur des gens de votre quartier !

Sachez cependant, que notre règlement prévoit, [à l'article 20](#), que le gardien d'un animal ne peut le laisser errer dans les rues, sur les places ou endroits publics, ainsi que sur les terrains privés, sans le consentement du propriétaire de tels terrains. Soyez avisé que si quelqu'un se plaint de la présence de votre chat sur sa propriété, vous devrez prendre les moyens pour que ce dernier ne quitte plus votre cour.

Dernier conseil concernant les félins, un chat qui a été **stérilisé** ne cherchera pas à délimiter son territoire et l'odeur de son urine sera beaucoup moins prononcée. La stérilisation de votre chat, vous évitera bien des désagréments !

Bonne Action de Grâces à toutes et tous ! Le bureau municipal sera fermé le lundi 10 octobre 2022.